

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2019

Membres en exercice : 10

Date de la convocation:06/11/2019

Présents : 7

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry COUTEAU

Votants : 8

Présents : Thierry COUTEAU, Alain CASTEL, Sylvie FONTANEAU, Patrice GABAUDE, Jean-Christophe LAGUERRE, Christine LAMBERT, Céline MARCHAND

Pour : 8

Représentés : Henri MARQUET

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés :

Absents : Brigitte GRANDEL, Aurélien PIERRON

Secrétaire de séance : Sylvie FONTANEAU

Objet: Opposition au démantèlement des services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté dans le cadre de la déconcentration de proximité du Département de l'Aude,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service (MSF) ex MSAP),

Vu le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

Vu le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide de

-s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

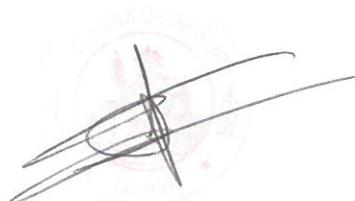
-s'opposer au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques,

-exiger le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire
Thierry COUTEAU



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publié ou notifié le

RF PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/11/2019 011-211103361-20191113-DE_042_2019_DE